Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 novembre 2021 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Marie MUNSCH
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal, procuration à Mme Anne-Caroline LEBIDAN
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal
3. Observations éventuelles PV du 22 septembre 2021
4. Autorisation dépenses investissements 2022 – Budget Principal
5. Révision des loyers communaux pour l'année 2022 (logements et garages)
6. Participation aux frais de chauffage (Société Espérance)
7. Opération Bons de Noël 2021
8. Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
9. Rapports d'activités annuels (Eau, Assainissement et Elimination des Déchets 2020) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
10. Suppression de la régie de recettes pour la location de la salle Coutouly
11. Cession d'un terrain situé au lieudit Baechelruecken aux époux HUG André et Colette
12. Cession de terrains situés au lieudit Baechelruecken à M. KLEIN Christian

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette cinquième réunion de l'année.

Il propose de respecter une minute de silence en l'hommage de M. Georges BOEGLEN, conseiller municipal décédé le 6 octobre dernier.

Il excuse Mme Nadine BINDER qui a donné pouvoir de vote à M. Jean-Marie MUNSCH, ainsi que M. Rodolphe FERRAN qui a donné pouvoir de vote à Mme Anne-Caroline LEBIDAN.

Des vœux de prompt rétablissement sont adressés à M. Rodolphe FERRAN.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Estelle FINCK, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

En ce début de séance, M. le Maire déclare M. Marc SOLARI, installé dans ses fonctions de conseiller municipal, en vertu des dispositions de l'article L.270 du code électoral suite au décès du regretté Georges BOEGLEN.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Autorisation dépenses investissements 2022 – Budget Principal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à engager et liquider, dans les limites règlementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre budgétaire	Dotation 2021 (Budget Primitif 2021 voté)	**Limite avant le vote du budget primitif 2022 = 25% des dotations 2021**
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	22 000,00 €	**5 500,00 €**
chapitre 21 : immobilisations corporelles	472 350,00 €	**118 087,50 €**
chapitre 23 : immobilisations en cours	105 000,00 €	**26 250,00 €**

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Révision des loyers communaux pour l'année 2022 (logements et garages) :

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994, le Conseil Municipal a l'habitude de réviser les loyers des logements et garages communaux en fonction de la variation de la moyenne annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) qui remplace l'ancien indice du coût de la construction.

La variation des moyennes des indices de référence du 2ème trimestre 2020 et 2ème trimestre 2021 qui est de 0,42 %, permet d'augmenter les loyers pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réviser (variation égale à 0,42 %) les loyers des logements et garages communaux, lesquels s'établiront comme suit à compter du 1er janvier 2022 :**

ADRESSE	TYPE	LOCATAIRE	LOYER PAR MOIS
2 RUE ANDRE MALRAUX	Logement	LINDECKER	455,20 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	HANSBERGER	576,26 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BRASSEUR	701,43 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	SCHERLEN	576,26 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	HOFFNER	265,64 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	STEINEL	499,66 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	FEDER	501,75 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	INOCCUPE	500,75 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	WUCHER	446,83 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BADMANN	316,11 €
GARAGES COUTOULY- WERSCHHOLTZ -ECOLE	Garages		28,70 €
GARAGES COMMUNAUX - MAIRIE	Garages		53,93 €

Point n°6 de l'ordre du jour :

Participation aux frais de chauffage (Société Espérance) :

Comme chaque année, la Société Espérance a fait parvenir en mairie, les factures de gaz en vue de solliciter la participation habituelle de la Commune au titre des frais de chauffage.

Le décompte de l'année 2020, s'établit comme suit :

Montant total des factures de gaz 2020 : 2 952,02 €.

Participation communale de 20 % : 590,- €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une participation exceptionnelle aux frais de chauffage de 590,- €.**

Imputation : article 6574.

Point n°7 de l'ordre du jour :

Opération Bons de Noël 2021 :

Conformément à la décision prise l'année dernière, et compte-tenu de la situation sanitaire restant très fragile et des contraintes en découlant, M. le Maire rappelle, que sur avis du bureau municipal qui s'est réuni le 30/08/2021, il a été décidé de ne pas prendre de risque et de ne pas organiser la traditionnelle fête des séniors. Vu le taux d'incidence qui repart à la hausse, cette décision a été la bonne.

A la place du repas ou du cadeau de Noël, il est à nouveau proposé d'émettre des bons d'achat d'une valeur unitaire de 20,- € TTC.

Un bon de Noël d'une valeur de 20,- € TTC sera ainsi remis à chaque personne âgée de plus de 70 ans, aux conseillers municipaux et aux agents de la commune.

Ce bon sera négociable auprès de l'ensemble des commerçants et artisans mooschois ayant confirmé leur participation à l'opération entre le1er décembre 2021 et le 16 janvier 2022. Ainsi, la commune apportera également son modeste soutien à l'économie locale.

Chaque commerçant ou artisan devra retourner les bons honorés dans son établissement munis de son visa à la mairie pour le vendredi 28 janvier 2022, délai de rigueur.

A l'issue de l'opération, la commune émettra un mandat de paiement à l'attention de chaque commerçant ou artisan ayant pris part à l'opération en fonction du nombre de bons qu'il aura retourné en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide cette opération Bons de Noël 2021 aux conditions précitées qui remplacera le traditionnel repas ou cadeau de Noël.**

Point n°8 de l'ordre du jour :

Rapports d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, document qui a été transmis aux conseillers préalablement à la réunion. Ce document reste à la disposition des citoyens qui pourront le consulter au secrétariat de la mairie.

Point n°9 de l'ordre du jour :

Rapports d'activités annuels (Eau, Assainissement et Elimination des Déchets 2020) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article L.5211-39 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes a transmis les rapports annuels 2020 portant sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et l'élimination des déchets, tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Communauté.
Ces rapports transmis aux conseillers préalablement à la réunion sont présentés au Conseil Municipal par les délégués communautaires de la commune (Mme Sylviane RIETHMULLER pour les déchets et M. Didier LOUVET pour l'eau et l'assainissement) étant précisé qu'ils restent à la disposition, des citoyens qui pourront les consulter au secrétariat de la mairie.

Point n°10 de l'ordre du jour :

Suppression de la régie de recettes pour la location de la salle Coutouly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 04 avril 2008 autorisant la création de la régie de recettes pour la location de la salle Coutouly ;

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2008 instituant une régie de recettes pour la location de la salle Coutouly ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour la location de la salle Coutouly.

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet au 1er janvier2022.

Article 3 – que le secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Point n°11 de l'ordre du jour :

Cession d'un terrain situé au lieudit Baechelruecken aux époux HUG André et Colette

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par M. et Mme André HUG, qui ont acquis, à la fin de l'année 2020, la maison située à Moosch, 6 rue des Chaumes, qui appartenait précédemment aux époux Rolf MARTIN.

La commune de Moosch avait accordé aux époux MARTIN, la jouissance d'un terrain communal d'environ 11 ares situé à l'arrière de la propriété, terrain que les époux MARTIN avaient clôturé.

Les époux HUG, nouveaux propriétaires ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir ce terrain.

Le Bureau Municipal, saisi pour avis, a émis un avis favorable quant à cette cession de terrain. L'arpentage pris en charge par les époux HUG a été réalisé par le géomètre Hubert ORTLIEB (PV d'arpentage n° 863 du 20 avril 2021).

La parcelle à céder aux époux HUG est cadastrée section 28 n° 17/5 – lieudit Baechelruecken – d'une contenance de 11,53 ares, située en zone Np du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (zone de transition entre lande et forêt à vocation écosylvopastorale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation,

- **Décide de céder à un prix de 330,- €/l'are, la parcelle cadastrée section 28 n° 17/5 située au lieudit Baechelruecken d'une contenance de 11,53 ares, aux époux HUG André et Colette, domiciliés à 68690 Moosch, 6 rue des Chaumes,**
- **Charge l'Office Notarial de Maître Catherine PILET, Notaire à 68550 SAINT-AMARIN de la rédaction de l'acte à intervenir, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs,**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession de terrain.**

Point n°12 de l'ordre du jour :

Cession de terrains situés au lieudit Baechelruecken à M. KLEIN Christian

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Christian KLEIN, a par courrier, émis le souhait de pouvoir acquérir du terrain communal attenant à sa propriété située 7, rue de la Carrière à MOOSCH. Celui-ci souhaiterait se porter acquéreur du chemin d'accès à l'ancienne carrière (terrain cadastré section 17 parcelle n° 201 de 3,20 ares - lieudit Baechelruecken, situé en zone UB et Nj du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et d'une partie de l'emprise de l'ancienne carrière d'une surface d'environ 9 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 28 n° 18/5 – lieudit Baechelruecken – d'une contenance totale de 1496,44 ares, située en zone Np du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

M. Christian KLEIN s'engage à prendre les frais d'arpentage à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdits terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de céder à un prix de 330,- €/l'are, le terrain cadastré section 17 parcelle n° 201 de 3,20 ares situé au lieudit Baechelruecken et un terrain d'environ 9 ares (la surface exacte sera définie par l'arpentage qui sera confié au géomètre Hubert ORTLIEB de Thann), à détacher de la parcelle d'origine cadastrée section 28 n° 18/5 située au lieudit Baechelruecken à M. KLEIN Christian, domicilié à 68690 Moosch, 7 rue de la Carrière,**
- **Charge l'Office Notarial de Maître Catherine PILET, Notaire à 68550 SAINT-AMARIN de la rédaction de l'acte à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession de terrain.**

Point n°13 de l'ordre du jour :

Divers et communications

A) Conseil de Fabrique :

M. le Maire indique avoir assisté à une réunion du Conseil de Fabrique le vendredi 5 novembre 2021. Lors de cette réunion, le Conseil de Fabrique a décidé de mettre un peu de chauffage

lors des enterrements et de s'atteler à la mise aux normes des installations électriques de l'Eglise.

En ce qui concerne les installations de chauffage, le Conseil de Fabrique confie annuellement à la société Jung et Cie, la maintenance de l'installation, à l'exception du brûleur. Le brûleur devra être vérifié et entretenu par l'entreprise Elsass Chauffage mandatée par la commune.

La crèche sera mise en place le 27 novembre 2021 (livraison des sapins à prévoir avant).

Concernant les concerts organisés à l'Eglise, il est rappelé la règle consistant à reverser au Conseil de Fabrique 10 % de la recette.

M. Gérard JUNG, Trésorier, a fait part de son souhait de prendre du recul.

B) Terrain et hangar KOENIG, 76 rue du Général de Gaulle :

M. le Maire rappelle l'historique du dossier. Le terrain et le hangar ont été mis à disposition de la commune gratuitement par Mme VETTER, et ce depuis décembre 2009. La commune a la jouissance du terrain et du hangar mais n'en est pas propriétaire. Mme VETTER est décédée en novembre 2020. Le Maire a rencontré les héritiers qui ont contacté Maître KLUSKA, Notaire à CERNAY en vue du règlement de la succession. Lors de la rencontre, M. le Maire a rappelé que la commune entendait, le cas échéant, se porter acquéreur de la propriété, si les conditions financières devaient correspondre à l'estimation des Domaines.

Dans l'hypothèse où la commune devait perdre la jouissance de ce terrain et du hangar, le Maire s'est mis à la recherche d'une « solution de repli ». Après moultes réflexions et plusieurs échanges avec M. Michaël ROYER, PDG des Ets ROYER Frères qui va racheter les terrains des Transports WEBER, situés en face de ses locaux, il a été convenu que la commune puisse récupérer les terrains situés à l'arrière du cimetière (27,30 ares) et qu'elle loue aux Ets ROYER Frères depuis le 1er janvier 2004. M. Michaël ROYER a donné son accord de principe et s'est engagé à accorder un droit de passage sur sa propriété, qui fera l'objet d'une inscription au livre foncier, afin de permettre aux engins communaux d'accéder à ces terrains communaux.

C) Main d'œuvre forestière (bûcherons) de la Communauté des Communes :

M. le Maire précise qu'il ne reste plus que 3 bûcherons dont un avait été autorisé à créer son auto-entreprise. Ce dernier vient travailler pour le compte de la Communauté des Communes lorsqu'il n'a pas d'activité pour son propre compte. Par conséquent, les deux autres n'ont pas le droit de travailler à deux, car la réglementation impose qu'ils soient trois.

Un reclassement devra leur être proposé. En cas de refus, il conviendra d'engager une procédure de licenciements qui sera à la charge des communes (un budget sera très certainement à prévoir pour cette procédure dans le Budget Primitif 2022 de la Forêt).

A ce jour, le budget Forêt, pour l'exercice 2021, présente un déficit prévisionnel de l'ordre de 9 000,- €.

D) Plateformes déchets verts :

M. le Maire indique que la Communauté des Communes envisage de supprimer ces plateformes en vue d'en aménager une seule, qui serait intercommunale et située à HUSSEREN.

Lors de la dernière réunion de Bureau, il s'est opposé, avec véhémence, à cette proposition en rappelant que la plateforme de MOOSCH fonctionne très bien, qu'elle est bien tenue et propre, ce grâce à l'investissement des élus et du personnel technique qui y sont présents lors des créneaux d'ouverture (lundi, mercredi et samedi).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adresser un courrier au Président de la Communauté des Communes dans lequel il sera rappelé que la plateforme de MOOSCH fonctionne très bien et donne entière satisfaction à la population, en terme de service de proximité.

Le Conseil Municipal proposera de maintenir deux plateformes sur le territoire, l'une en fond de vallée située à HUSSEREN, l'autre dans l'avant vallée située à MOOSCH. Ces deux plateformes devant être gérées par la Communauté de Communes.

Au-delà de la qualité de la plateforme de MOOSCH, le Conseil Municipal pense qu'envoyer les habitants des 15 communes vers une plateforme unique engendrera une circulation accrue, et donc une augmentation de la pollution (Bonjour le bilan carbone !), des files d'attente, de l'énervement…

Il n'est pas exclu que l'on retrouve des déchets verts disséminés aux quatre coins des villages ou dans la forêt, ce qui avait disparu.

Par ailleurs, comment pouvons-nous expliquer à nos aînés, qui ont déjà du mal à trouver une solution au niveau local, qu'il faudra désormais acheminer leurs déchets verts en fond de vallée ?

E) Fontaines :

M. le Maire précise, que lors de la dernière réunion du Bureau de la Communauté des Communes, il a été proposé d'aligner le prix de l'eau des fontaines sur le prix habituel de l'eau.

On ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur le maintien de ces fontaines et pas seulement pour des raisons de tarifs.

M. le Maire lève la séance à **22h05.**